

Référence : C.N.155.2016.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

ACCEPTATION D'AMENDEMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE 2¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 19 mars 2016, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par la notification dépositaire C.N.162.2015.TREATIES-XI.B.19 du 19 mars 2015, aucune des Parties contractantes n'a informé le Secrétaire général qu'elle rejetait les amendements. Par conséquent, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 49, les propositions d'amendements sont réputées acceptées et entreront en vigueur six mois après l'expiration dudit délai de douze mois, soit le 19 septembre 2016 pour toutes les Parties contractantes.

Le 8 avril 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.162.2015.TREATIES-XI.B.19 du 19 mars 2015 (Proposition d'amendement au paragraphe 1 de l'annexe 2 à la Convention).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.